

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--:--:--:--

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

--:--:--

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail • Démocratie • Paix

=====

DECRET N° 06/251 DU 10/02/86

Portant nomination de Monsieur BATANGA  
Simon en qualité de Directeur Régional  
de la Santé de BRAZZAVILLE.

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n°76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de  
l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines  
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu le Décret n°82/228 du 9 Mars 1982 portant réorganisation du  
Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;

Vu le Décret n°82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités de  
fonctionnaires à certains responsables administratifs ;

Vu le Décret n°84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du  
Premier Ministre ;

Vu le Décret n°85/1423 du 7 Décembre 1985 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°85/1434 du 17 Décembre 1985 portant organisation  
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Monsieur BATANGA Simon, Médecin de 7<sup>e</sup> échelon, est  
nommé Directeur Régional de la Santé de BRAZZAVILLE.

.../...

Article 2. L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82/595 susvisé.

Article 3. Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4. Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 10 FÉVRIER 1968

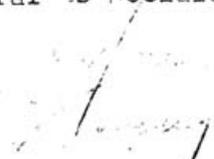
PAR LE PREMIER MINISTRE,

Le Ministre des Finances  
et du Budget,

  
ITIHÉ OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

  
Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de la Santé et des  
Affaires Sociales

  
Christophe BOURAOUÉ

Le Ministre du Travail, de  
l'Emploi, de la Refonte de la  
Fonction Publique et de la  
Prévoyance Sociale

  
Bernard COMBO MATSIONA.-

